

## RÉGIE INTERNE DE LA HALTE- GARDERIE

Pour tous les parents utilisateurs de la halte-garderie Les Virevents de la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu. La régie interne est un document dans lequel sont définies les particularités du fonctionnement de la halte-garderie. (À conserver)

### 1-DESCRIPTION DU SERVICE

Une halte-garderie communautaire est un service de garde offert par un organisme communautaire qui rejoint les familles ayant de jeunes enfants. La halte-garderie est l'un des nombreux services de la Maison de la Famille.

La halte-garderie Les Virevents de la Maison de la Famille du Richelieu est située à même les locaux de l'organisme. Ayant à cœur le bien-être des enfants, la halte-garderie applique un programme éducatif qui est flexible, stimulant et modelé au programme «Je grandis en halte-garderie» de l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec, dont nous sommes membres. La halte-garderie est aussi un milieu de vie chaleureux et aidant pour les parents.

La capacité d'accueil est de 12 places par jour. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8h30 à 16h. Notre service de garde multiâge pour les enfants âgés entre 6 mois et 5 ans s'adresse aux besoins à temps partiel, occasionnel, temporaire ou d'urgence des parents. Une journée type à la halte-garderie se compose de diverses activités liées aux besoins de l'enfant, comprenant : routine, transitions et activités de jeux. (**ANNEXE 1 : Horaire d'une journée type à la halte-garderie Les Virevents.**)

### 2-HORAIRE

Lors des jours ouvrables, la halte-garderie Les Virevents est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00. SVP, prévoyez le temps nécessaire pour acquitter les frais de garde, et ensuite allez chercher votre enfant à la halte-garderie.

### 3-INSCRIPTION

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez remplir les documents suivants :

- Fiche de l'enfant et autorisations
- Formulaire d'adhésion
- Compte Amilia pour les réservations (<https://www.amilia.com/o/1080/MFVR>)
- Consentement à la régie interne

Prendre note que l'adhésion est **OBLIGATOIRE**. Le coût est de 20 \$ par famille par année (valide du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Il est très important de faire part de tout changement concernant votre enfant afin de tenir à jour votre compte Amilia (changement d'adresse, allergie, nouvelle situation familiale...).

## 4-RÉSERVATION

Nous offrons un maximum de 3 journées par semaine, par enfant (ou l'équivalent de 24 heures dans la semaine). Pour effectuer vos réservations, vous devez créer un compte sur la plateforme Amilia. Vous devrez fournir vos informations et celles de vos enfants et tenir à jour vos renseignements personnels. Suite à la période d'intégration de votre enfant, un code vous sera fourni pour effectuer vos réservations sur la plateforme Amilia. Si votre enfant est âgé de moins de 18 mois, vous devrez communiquer par téléphone à la Maison de la Famille pour faire vos demandes.

### Frais de garde

Période de garde	Tarif par enfant
La matinée : de 8h30 à 11h30	10 \$ le parent doit fournir la collation
La journée : de 8h30 à 16h00	15 \$ le parent doit fournir deux collations et le repas du dîner

### Modalités de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : chèque, argent comptant et crédit via la plateforme Amilia, des frais sont applicables. Les frais pour un chèque sans fond seront facturés. Si vous payez par chèque, veuillez inscrire le nom de votre enfant au verso de ce dernier. Les reçus aux fins d'impôt (**relevé 24**) couvrant les frais de garde encourus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sont remis au plus tard le 28 février de l'année.

## 5-PARENT AYANT UN COMPTE EN SOUFFRANCE

Le parent qui n'acquiesce pas régulièrement ses frais de garde recevra un avis écrit ainsi qu'un état de compte à payer. Cet état de compte devra être acquitté dans les 15 jours. (Voir la politique d'exclusion) Le coût ne devrait pas être un obstacle, contactez-nous.

## 6-RETARD

Si vous arrivez après la fin de votre bloc de réservation des frais de 5\$, par tranche de 5 minutes de retard pour chaque enfant vous seront facturés.

## 7-INTÉGRATION DE L'ENFANT À LA HALTE-GARDERIE

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant à la halte-garderie, il vous sera proposé de débiter par une présence d'une heure afin que l'enfant puisse s'acclimater à son nouvel environnement. Prendre note que le tarif d'intégration est de 5 \$/h.

## 8-ABSENCES

En cas d'absence, vous devez nous aviser le plus tôt possible, car un autre enfant pourra bénéficier de la place libérée. Vous devez aviser 24 heures d'avance d'un changement à votre réservation. Dans le cas contraire, la période de garde réservée vous sera facturée. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur notre répondeur au : **450-446-0852**. Prendre note que lors de **journées de tempêtes**, lorsque la Commission scolaire des Patriotes (ci-après CSP) ferme les écoles, la halte-garderie sera également fermée pour cette journée. Voici le site Internet sur lequel vous trouverez l'information : <http://csp.ca/>. Votre journée de garde vous sera remboursé ou crédité.

## 9-CONGÉS FÉRIÉS

La halte-garderie de la Maison de la Famille est fermée lors des jours fériés suivants :

- le Vendredi saint et le lundi de Pâques
- la fête des Patriotes (en mai)
- le 24 juin
- le 1<sup>er</sup> juillet
- la fête du travail (premier lundi de septembre)
- l'Action de grâces (2<sup>e</sup> lundi d'octobre)
- ainsi que les 2 semaines du congé des Fêtes selon le calendrier scolaire de la [CSP](#) en vigueur

## 10-MATÉRIEL

**Vous devez apporter :**

- Couches jetables, serviettes humides, crème à base d'oxyde de zinc (s'il y a lieu)
- Vêtements de rechange (sous-vêtement, chandail, bas et pantalon)
- Objet de réconfort pour la sieste; doudou, toutou, suce (s'il y a lieu)

**Il est interdit d'apporter à la halte-garderie :**

- Des jouets ou objets personnels (autre que toutou ou doudou pour la sieste)
- Des objets dangereux (ex. clés, outils, pièces de monnaie...)

**Tous ces articles seront confisqués.**

*\*Les couches en tissus ne sont pas admises à la halte-garderie pour des raisons d'hygiène et de prévention de transmissions des maladies.*

**Matériel fourni par la halte-garderie**

- Les couvre-touts, les draps et couvertures pour la sieste sont fournis.
- Les bavoirs, débarbouillettes, plats et ustensiles pour les collations et repas sont fournis. Ne pas en mettre dans le sac de votre enfant.

## 11-VESTIAIRE DE LA HALTE-GARDERIE

Nous demandons aux parents d'identifier les vêtements de l'enfant ainsi que les bottes, souliers, chapeaux et tout autre vêtement appartenant à l'enfant.

Des casiers dans le vestiaire sont disponibles pour déposer les effets de votre enfant. Vous devez identifier l'étiquette se trouvant devant le crochet de l'enfant avec le crayon effaçable fourni. Des paniers sont aussi disponibles.

Il est de la responsabilité du parent de vérifier le casier que son enfant a utilisé durant sa présence, afin de récupérer les vêtements et le sac de son enfant.

**\*\*\* Nous ne sommes pas responsables des objets perdus \*\*\***

## 12-REPAS ET COLLATIONS

Vous devez fournir les repas et collations de votre enfant. Chaque enfant doit avoir sa propre boîte à lunch dûment identifiée. De même que chaque enfant doit avoir son propre repas. Les repas et collations doivent être conservés au frais par le biais d'un bloc réfrigérant (de style « ice pack ».) **Ne pas mettre le repas de votre enfant dans son sac à couches.**

Pour les collations, nous vous demandons d'apporter un fruit ou une collation santé (fromage, légume, yogourt). **Le fruit doit déjà être coupé et prêt à manger.** Les fruits séchés sont interdits (raisins secs, canneberges séchées) pour prévenir les risques d'étouffement.

Nous avons des micro-ondes pour réchauffer les repas. Le repas doit être prêt à réchauffer dans un contenant plastique approprié pour micro-ondes. Ne pas apporter de boîte de conserve.

Pour les enfants au biberon, la préparation lactée doit être déjà mesurée, mélangée et prête à boire dans un biberon.

### Allergies

Pour des raisons de sécurité et de cas d'allergies sévères chez certains enfants, nous n'acceptons pas les **arachides, amandes** et toutes **autres noix**. Ne pas apporter de barre tendre qui pourrait contenir des noix ou arachides.

## 13-MALADIES ET ÉTAT DE SANTÉ

Tout enfant dont l'état de santé est affecté par un ou plusieurs symptômes importants (température, diarrhée, vomissement ou autre) ne pourra être admis à la halte-garderie.

**Votre enfant ne sera pas admis à la halte-garderie s'il :**

- Fait de la fièvre plus de 38 °C ou 100.4 °F (rectale);
- Est trop malade pour participer aux activités quotidiennes;
- A eu de la diarrhée et/ou des vomissements au cours des 24 dernières heures;
- A eu présence de mucus ou de sang dans ses selles;
- Présente des signes de déshydratation;
- A une maladie contagieuse; (**ANNEXE 3; Tableau des maladies contagieuses**)
- Fait une éruption cutanée non diagnostiquée;
- A des lentes et/ou des poux;

**L'enfant pourra réintégrer la halte-garderie lorsque...**

- Les symptômes auront disparus;
- La fièvre sera disparue depuis au moins 24 heures
- Il se sera écoulé plus de 48 heures depuis la dernière diarrhée et/ou vomissements
- Il se sentira assez bien pour participer aux activités régulières;
- Il sera considéré non contagieux (avis médical).

### Infections en garderie

La direction de la Maison de la Famille se réfère au tableau ***Les infections en milieu de garde*** du Ministère de la famille pour les infections fréquentes chez les enfants (**ANNEXE 2; Les infections en milieu de garde**). Si votre enfant a contracté une maladie contagieuse, nous allons considérer si nous devons ou non exclure votre enfant de la halte-garderie (**ANNEXE 3; Tableau des maladies contagieuses**).

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs; 1- le bien-être de l'enfant 2- la protection des autres personnes qui fréquentent la halte-garderie. Les parents doivent prévenir le plus tôt possible la halte-garderie lorsque l'enfant ou un membre de sa famille contracte une maladie contagieuse.

## 14-MÉDICAMENTS

Voici ce que l'article 60 du Règlement des centres de la petite enfance mentionne :

«Une personne responsable d'un service de garde ou la personne qui l'assiste... ne peut administrer un médicament sans l'autorisation écrite du parent et d'un médecin membre de l'ordre des médecins du Québec. » Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette décrivant le médicament font foi de l'autorisation du médecin. Ainsi les médicaments en vente libre tels que les sirops pour le rhume, les baumes pour les lèvres, les produits homéopathiques doivent être prescrits par un médecin pour être administrés par l'éducatrice en service de garde. **(Voir fiche d'autorisation pour prise de médicament)**

Seuls les médicaments pour lesquels il existe un protocole signé par le parent tels que acétaminophène, gouttes nasales salines, crème à base d'oxyde de zinc, crème solaire, solutions orales d'hydratation, application d'un insectifuge peuvent être administrés sans autorisation médicale. **(Voir la fiche d'inscription de votre enfant)**

\* Prendre note que l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre.

## 15-ACCIDENT ET SITUATIONS D'URGENCE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les éducatrices possèdent un certificat en premiers soins.

### Accident

En cas d'*accident mineur*, l'éducatrice peut donner les premiers soins à l'enfant. Une fiche de ***Rapport d'accident*** sera remplie et vous sera remise. Si votre enfant doit voir un médecin, vous serez alors contacté.

Dans le cas d'un *accident majeur*, l'enfant sera alors immédiatement conduit à l'hôpital en ambulance aux frais des parents.

### Urgence

Si un incident ou une urgence (feu, dégât d'eau) survient, les parents seront avisés immédiatement de la situation et ils devront venir chercher leurs enfants le plus rapidement possible. Le point de ralliement est le Pavillon des Aînés (voisin de la Maison de la Famille) au 354 rue Brousseau à Beloeil.

Une fois par année, nous simulons un exercice d'incendie en collaboration avec le service des incendies.

## 16-INITIATION À LA PROPRETÉ

L'apprentissage de la propreté nécessite la collaboration des parents et du personnel. Les éducatrices continueront l'apprentissage s'il est assidu depuis au moins 2 semaines à la maison.

Les culottes d'entraînement sont privilégiées à la halte-garderie.

Il est très important d'apporter suffisamment de vêtements de rechange pour les petits « accidents ».

## 17-DÉTENTE ET SIESTE

La période de repos en matinée se fait selon les besoins de l'enfant. La période de repos en après-midi pour tous les enfants est de 12h45h à 14h30. Si l'enfant ne s'est pas endormi après 30 minutes, il pourra faire un jeu calme (casse-tête, livre). Pour les plus grands qui ne font habituellement pas de sieste à la maison, ils pourront faire un jeu calme, faire une activité dirigée ou aller à l'extérieur, si le nombre d'éducatrices présentes le permet.

## 18-CADRE DE VIE

À la halte-garderie, le fonctionnement est différent d'un groupe en CPE. Les enfants sont principalement en multiâge. Deux locaux sont disponibles.

### Ratio personnel/enfant

Les ratios exigés par le ministère dans le cadre de services de garde régis est de 1 éducatrice pour 10 enfants de 4 ans et plus, 1 éducatrice pour 8 enfants de 18 mois à 4 ans, 1 éducatrice pour 5 enfants quand il s'agit de poupons (0 à 18 mois).

La halte-garderie des Virevents offre le ratio suivant :

- 1 éducatrice pour 4 enfants âgés de 6 à 18 mois
- 1 éducatrice pour 8 enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

La Maison de la Famille procède à une vérification des antécédents judiciaires de chaque employé, bénévole et stagiaire avant l'embauche de ceux-ci. Cette vérification est ensuite effectuée tous les 3 ans pour le personnel en place.

## 19-ARRIVÉE ET DÉPART

### À l'arrivée

- L'enfant doit être accompagné d'un adulte en tout temps.
- Le parent doit lui-même déshabiller son enfant (ou l'aider à le faire).
- Si l'enfant arrive à la halte au moment d'une sortie à l'extérieur, le parent doit lui-même reconduire son enfant auprès de l'éducatrice à l'extérieur.
- Il est important que le parent échange avec l'éducatrice pour favoriser une transition harmonieuse et donner les informations importantes sur l'enfant (état général, consignes particulières...). Cependant cette transition doit être brève.
- En tout temps, les bottes vont en dessous des casiers.
- Pour l'été, le parent est responsable de mettre la crème solaire avant l'arrivée de l'enfant à la halte-garderie.

### Au départ

- Seuls les parents ou les personnes autorisées identifiées sur la fiche de l'enfant peuvent venir chercher l'enfant.
- Le personnel peut demander une pièce d'identité à la personne, autre que le parent, pour s'assurer de son identité.
- Le parent doit lui-même habiller son enfant (ou l'aider à le faire).

### Pour le bien-être des enfants, nous exigeons aux parents de :

- Ne pas circuler dans la Maison de la Famille avec des bottes ou des souliers trempés. En période hivernale, des pantoufles sont mises à votre disposition dans un panier à l'entrée.
- Ne pas fumer près des portes d'entrée et de sortie de la Maison de la Famille.
- En tout temps, le parent est responsable de son enfant et doit le surveiller lorsqu'il quitte le local de la halte-garderie. Une attention particulière aux portes et aux escaliers est demandée.
- Comme nous avons le devoir d'assurer la sécurité des enfants, veuillez prendre note qu'en cas de doute sérieux (parent en état d'ébriété ou comportement inapproprié), nous ne laisserons pas partir l'enfant. Nous contacterons une personne autorisée à venir chercher l'enfant.

## 20- POLITIQUE D'EXPULSION

L'expulsion est une mesure exceptionnelle d'intervention. En tout temps, la direction souhaite l'implication et la collaboration du parent.

Une expulsion pourra être envisagée dans les contextes suivants:

- Si un parent ne respecte pas les règles de régie interne.
- Si un parent ou un enfant par son comportement nuit à la bonne marche de l'établissement. Aucune forme de violence n'est tolérée.
- Si un parent ne paie pas les frais de garde après avoir reçu un avis pour l'informer qu'il avait un compte en souffrance.

L'expulsion est une mesure de dernier recours. La Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu se doit de respecter les dispositions de la loi et des règlements du ministère de la famille et d'assurer la santé et la sécurité des enfants, du personnel et des parents.

### Sources :

- Agence de la santé et des services sociaux
- Association des haltes-garderies communautaires du Québec
- CPE La trottinette carottée
- CHAssons les Microbes! CPE-BC Le Chat Perché, mars 2008
- Ministère de la Famille et des aînés

\*Ce document peut être modifié en tout temps  
(Dernière mise à jour : janvier 2017)

**ANNEXE 1****Horaire type d'une journée à la halte-garderie Les Virevents**

<b>8 :30</b>	Arrivée graduelle des enfants Jeux libres et rangement
<b>9 :30</b>	Hygiène et collation
<b>10 :00</b>	Jeux à l'extérieur si le temps le permet ou activités dirigées selon le thème
<b>11:15</b>	Rangement et hygiène
<b>11 :30</b>	Départ et dîner
<b>12 :15</b>	Hygiène, jeux libres ou moment de relaxation
<b>12 :30</b>	Heure du conte et préparation à la sieste
<b>12 :45</b>	Sieste Jeux semi-dirigés pour les enfants qui ne font pas la sieste ou moment de détente
<b>14 :30</b>	Fin de la sieste
<b>14 :45</b>	Hygiène et collation
<b>15 :00</b>	Jeux à l'extérieur si le temps le permet ou activités semi-dirigées selon le thème
<b>15:45</b>	Rangement et préparation pour le départ
<b>16 :00</b>	Départ des enfants



**ANNEXE 2****Les infections en milieu de garde**

<b>LES INFECTIONS EN MILIEU DE GARDE</b>	
<b>MALADIES</b>	<b>MODE DE TRANSMISSION</b>
<b>IMPÉTIGO</b>	Par contact avec des objets contaminés, avec des lésions cutanées ou des sécrétions provenant du nez et de la gorge des personnes infectées ou porteuses des microbes.
<b>CONJONCTIVITE</b>	Contact direct ou indirect (inoculation de l'œil par les doigts, maquillage, compte-gouttes, débarbouillette et eau de piscine, etc.) Proposition : exclusion dès un symptôme
<b>COQUELUCHE</b>	Par contact avec les gouttelettes provenant du nez et de la gorge d'une personne infectée.
<b>ÉRYTHÈME INFECTIEUX OU 5<sup>E</sup> MALADIE</b>	Par inhalation de sécrétions respiratoires contaminées. Par contact avec des mains ou des objets contaminés par des sécrétions. De la mère à l'enfant durant la grossesse.
<b>INFLUENZA</b>	Par contact avec les gouttelettes provenant du nez et de la gorge d'une personne infectée. Par contact avec des objets contaminés.
<b>GASTRO-ENTÉRITE</b>	Par l'ingestion d'aliments contaminés par des traces de selles d'une personne infectée. Suite à un contact avec les mains ou objets contaminés. Le risque de transmission augmente lorsque les selles sont liquides et fréquentes ainsi que chez les enfants aux couches.
<b>PÉDICULOSE (POUX) ET GALE</b>	Contact direct : de personne à personne Contact indirect : brosse, peigne, chapeau, etc....
<b>VARICELLE</b>	Par contact avec les vésicules (boutons) ou par inhalation des gouttelettes provenant du nez et de la gorge. Contagieux jusqu'à l'apparition des croûtes sur les lésions.
<b>PHARYNGITE, AMYGDALITE À STREPTOCOQUE ET SCARLATINE</b>	Par contact avec les gouttelettes provenant du nez et de la gorge d'une personne infectée ou porteuse du germe.

**ANNEXE 3****Tableau des maladies contagieuses**

<b>TABLEAU DES MALADIES CONTAGIEUSES</b>	
<b>PÉRIODE DE CONTAGION</b>	<b>EXCLUSION DU SERVICE DE GARDE</b>
<p><b>IMPÉTIGO</b> Si traitement local, jusqu'à cicatrisation des lésions ou de 24 à 48 heures après le début des antibiotiques par la bouche.</p>	Exclure jusqu'à 24 heures après le début du traitement ou selon l'avis du médecin.
<p><b>CONJONCTIVITE</b> Si virale, 1 à 2 semaines surtout au moment de l'écoulement.</p>	Exclusion dès un symptôme. En cas de fièvre ou atteinte importante de l'œil, diriger l'enfant vers un médecin et le réintroduire selon ses recommandations.
<p><b>COQUELUCHE</b> Si traitée, jusqu'à 5 jours après le début du traitement. Si non traitée, jusqu'à 3 semaines après le début des quintes de toux</p>	Exclure jusqu'à la fin de la période de contagion.
<p><b>5<sup>E</sup> MALADIE</b> Jusqu'à 7 jours avant le début de l'éruption. Se termine au moment de l'éruption.</p>	Aucune si son état de santé lui permet de participer aux activités ou selon l'avis du médecin. *Risque pour femme enceinte.
<p><b>INFLUENZA</b> 24 heures avant le début des symptômes et jusqu'à 5 à 7 jours après.</p>	Aucun si son état de santé lui permet de participer aux activités.
<p><b>GASTRO-ENTÉRITE</b> Tant que les microbes persistent dans les selles, mais surtout pendant la phase des selles liquides.</p>	Si l'enfant est déshydraté, s'il a vomi depuis le dernier 24 heures, si ses selles sont trop abondantes pour être contenues dans sa couche; s'il y a présence de mucus ou de sang dans ses selles ou s'il fait de la fièvre. Réintégration 48 heures après la disparition des symptômes.
<p><b>POUX</b> Jusqu'à élimination des parasites et de leurs œufs (lentes).</p>	Jusqu'à l'application du premier traitement.
<p><b>VARICELLE</b> 1 à 2 jours avant le début de l'éruption et jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption ou jusqu'à ce que les lésions soient croutées.</p>	Pas d'exclusion, mais selon l'état général. À moins d'avis du médecin ou selon l'état général de l'enfant.
<p><b>PHARYNGITE, AMYGDALITE À STREPTOCOQUE ET SCARLATINE</b> Jusqu'à 24 après le début du traitement.</p>	Jusqu'à 24 après le début des antibiotiques et jusqu'à ce que son état lui permette de participer aux activités.

**J'ai pris connaissance de la régie interne de la halte-garderie Les Virevents de la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu et je consens à m'y conformer.**

---

Date

---

Nom du parent en lettres moulées

---

Signature du parent